

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE 19/01/2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf janvier, le conseil municipal légalement convoqué, le quorum étant atteint, s'est réuni à la mairie de Terres de Bord à 18.30h en session ordinaire.

**Etaient présents (20) :** Jacky FLEITH, Maryannick DEHAYES, Jean-Pierre PERIER, Olivier AUTECHAUD, Olivier GUERRE, Marie-Claude SASSINE, Jean PAPLOREY, Isabelle PELLETIER, Catherine DELALEAU, Michel QUILLET, Guillaume BUFFET, Jeanine FOLLAIN, Nicole LABICHE, Hubert de la HAYE, Thierry LECOMTE, Bruno FOGLIAZZA, Myriam MARCENY, Aline ROBERT, Martine PIOLINE, Jérôme JEANNOT.

**Procurations (3) :** Marie-José DUE à Jérôme JEANNOT  
Elodie NICOLAS à Jacky FLEITH  
Sandrine REY à Olivier AUTECHAUD

**Absents (2):** Valérie NOUBEL, Sébastien CAMPOT

**Secrétaire :** Hubert de la Haye, candidat et désigné à l'unanimité.

## 1 - Formation des commissions municipales

**Correspondant défense**

Hubert de la Haye

**Finances**

Tous les élus

**Voirie :**

O. Autechaud, M. Quillet, S. Rey, J. Paplorey, N. Labiche, J. Jeannot, O. Guerre, B. Fogliazza.

**Personnel :**

M. Deshayes, M.C. Sassine, O. Autechaud, M. Pioline, T. Lecomte, M. Marceny, J.P. Perier.

**Affaires scolaires :**

M. Deshayes, M.C. Sassine, M. Marceny, S. Rey, M.J. Due, A. Robert, B. Fogliazza, G. Buffet.

**Animations, vie associative, fêtes et cérémonies :**

T. Lecomte, G. Buffet, O. Guerre, M.C. Sassine, C. Delaleau, I. Pelletier, J. Follain, M. Quillet M.J. Dué.

**Eau & assainissement**

O. Guerre, M. Quillet, S. Campot, J.P. Perier, J. Jeannot, C. Delaleau, J. Follain, N. Labiche

### **Information/ communication**

J. Paplorey, M.C. Sassine, I. Pelletier, H. de la Haye.

### **Tourisme, culture, commerce, artisanat.**

J. Paplorey, C. Delaleau, H. de la Haye, M. Pioline, N. Labiche

### **Urbanisme**

J.P. Perier, M. Deshayes M. Quillet, O. Autechaud, H. de la Haye, B. Fogliazza, M.Pioline

### **Projets et developpement durable**

M. Deshayes, M. Marceny, O. Autechaud, H. de la Haye, A. Robert, M.Pioline

### **Batiments communaux**

O. Guerre, O. Autechaud, M. Quillet, T. Lecomte, J.Jeannot, B. Fogliazza, S. Rey, J. Paplorey, N. Labiche

### **Securité**

O. Guerre, O. Autechaud, J.Jeannot, S. Campot

### **Commission de suivi du processus de fusion**

Tous les élus

L'inscription des candidats dans les différentes commissions municipales est mise au vote et validée à l'unanimité par le conseil municipal

## **2 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Les membres titulaires et suppléants de la commission appel d'offres ont été désignés à l'unanimité comme suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
O. Guerre	N. Labiche
J. Jeannot	O. Autechaud
J.P. Perier	M. Quillet

## **3 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

**Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz du département de l'Eure ( 2 Titulaires)**

J. Fleith	O. Autechaud
-----------	--------------

**Syndicat des collègues / gymnases Louviers**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
-------------------	-------------------

J.P. Perier	I. Pelletier
C. Delaleau	M.J. Dué

**C.A.S.E : 2 conseillers communautaires sans suppléants**

M. Deshayes J. Fleith
-----------------------

**Syndicat Ecole de Musique : 2 titulaires**

I. Pelletier H. de la Haye
----------------------------

**CNAS**

Déléguée du personnel	M. C. POUPARDIN
Délégué des élus	T. LECOMTE

Les propositions de délégués dans les organismes extérieurs sont mises aux voix et acceptées à l'unanimité par le conseil municipal.

#### 4 - Désignation membres du CCAS

Point reporté à la prochaine réunion de conseil municipal.

#### 5 - Désignation conseillers municipaux délégués

Monsieur le maire indique que tous les adjoints sont désormais titulaires de délégations comme indiqué dans le tableau ci-dessous et que cet état de fait a permis la nomination des deux conseillers délégués .

NOM	DELEGATIONS ATTRIBUEES
M. Deshayes	Délégation générale
J.P. Perier	Urbanisme Montaure Appel d'offres
M.C. Sassine	Affaires scolaires/ Menus Communication/ Information
O. Autechaud	Urbanisme Tostes Voirie Tostes Sécurité Tostes
O. Guerre	Travaux publics/ Voirie Montaure/ Espaces verts Bâtiments communaux / Cimetière / Matériel / Sécurité Montaure Eau Assainissement

<b>Nomination conseillers délégués</b>	
Noms	Délégations attribuées
J. Paplorey	Tourisme / Culture Commerce / Artisanat
T. Lecomte	Aide sociale Animations / Fêtes et Cérémonies

## 6 - Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire.

### **Délégations du conseil municipal au maire.**

Article L2122-22 DU CGCT

- Modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 126](#)
- Modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 127](#)

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2122 22 du CGCT, et le conseil municipal , par 18 voix « pour » et 5 abstentions le charge pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Séance levée à 19h50